



Région wallonne

ARRETE MINISTERIEL DU 04 FEV. 2002 DECIDANT L'ASSAINISSEMENT OU LA RENOVATION DU SITE SAE/CH113 DIT « FONDERIE LIZIN » A AISEAU-PRESLES .

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à l'assainissement et à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168, § 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2001 constatant la désaffectation du site SAE/CH113 dit « Fonderie Lizin » à AISEAU-PRESLES ;

Vu les observations et réclamations des propriétaires suite au transmis de l'arrêté du 23 juillet 2001 précité:

Considérant que malgré que Madame GERARD Christelle, propriétaire, par sa lettre du 1^{er} octobre 2001 conteste que tout le bien soit désaffecté, (étant donné que sur les terrains concernés il n'y a aucun bâtiment, ni ruine qui serait de nature à être assaini ou rénové et que pour les terrains se trouvant en zone d'habitat sur une profondeur de 50m son intention est soit de construire un immeuble à appartement, soit de lotir le bien afin d'en faire cinq terrains à bâtir ou le revendre à un promoteur), la parcelle cadastrée 28z5 doit être maintenue afin de permettre l'accès au site;

Considérant que malgré que Madame DECOCQ Michèle, par sa lettre du 22 août 2001, estime ne pas être concernée, (elle est, en effet, propriétaire d'un terrain agricole sans construction et séparé de la fonderie Lizin par le sentier du champ Froment), la parcelle cadastrée 28a6 doit être maintenue afin de permettre l'accès au site;

Considérant que Mesdames DESHAYES Arlette et DUBOIS Isabelle, propriétaires des parcelles 28r11, 28s11, 28t11, 28v11, 28x11, 28y11, 28r12, 28s12, 28t12 composant la partie arrière du lieu dit « Fonderie Lizin » par leur lettre du 25 septembre 2001, estiment que leur propriété n'est nullement désaffectée puisqu'il s'y trouve une menuiserie et des hangars pour y stocker des bois destinés à la fabrication de cercueils et que ceux-ci sont loués et en activité, malgré cette activité ces parcelles sont maintenues en raison de leur proximité avec le bâtiment à assainir;

Considérant que l'état physique actuel du site le rend contraire à son bon aménagement;

Vu que la Fonderie Lizin n'a pas répondu;

Considérant qu'une procédure de désaffectation ne saurait avoir pour conséquence de ruiner une activité économique existante dès lors qu'elle se limite à des terrains effectivement désaffectés; qu'elle a pour objectif de demander au titulaire d'un droit réel sur un site désaffecté d'y effectuer des travaux d'assainissement ou de rénovation nécessaires à la suppression des causes empêchant sa réutilisation; que la valeur des terrains est fonction de la destination donnée au bien par l'arrêté visé à l'article 168, § 1^{er}, ce dont ne peut préjuger l'arrêté visé à l'article 168, § 4; qu'elle ne vise pas à contrarier les initiatives privées mais bien de répondre au souci de la collectivité de voir effectuer sur un site et dans un délai raisonnable les travaux minimum indispensables à son changement d'image et à sa requalification;

Vu l'avis motivé émis le 17 septembre 2001 par le Collège échevinal de la Commune de Aiseau-Presles demandant l'extension du périmètre aux parcelles 38/4, 38h4, 38/2 et aux espaces publics non cadastrés, cette demande a été postposée en raison des délais liés au Phasing Out;

Vu l'avis émis le 28 septembre 2001 par la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'Aménagement actif prenant acte de désaffectation et rendant un avis favorable au projet de rénovation qui vise à créer un lieu de valorisation de l'artisanat local et régional en relation avec la zone artisanale voisine;

Vu l'avis émis le 20 septembre 2001 par la Direction de l'Aménagement régional émettant un avis favorable de principe à l'assainissement du site ;

ARRETE :

Article 1.er

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/CH113 dit « Fonderie Lizin » à AISEAU-PRESLES comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à AISEAU-PRESLES, 1ère division, section A, n° 28z5, 28a6, 28g11, 28r11, 28s11, 28t11, 28v11, 28x11, 28y11, 28r12, 28s12, 28t12, 39k, 39r et repris au plan n° SAE/CH113 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié dans les dix jours, par envoi recommandé à la poste :

- aux propriétaires du site ;

Administration Communale de Aiseau-Presles
rue J. Kennedy 150
6250 Roselies

DESHAYES Arlette née le 21 novembre 1941, vve Dubois Maurice, Eugène, domiciliée rue des Béguines 4 à 6250 Aiseau-Presles

DUBOIS Isabelle née le 8 mars 1972, domiciliée rue des Béguines 4 à 6250 Aiseau-Presles

DECOCQ Michèle, née le 16 février 1946, épouse de Rigodanzo Servino, domiciliés rue François Dimanche 34 à 6250 Aiseau-Presles

GERARD Christelle née le 3 mai 1968 à Gent, épouse Jebali Mohamed Foued né le 5 avril 1964 à Tunis (Tunisie) domiciliés rue du Croiseau 3 à 1460 Ittre

Société Fonderie Marcel Lizin
rue de la Gare 80
6250 Aiseau-Presles

Il sera publié au Moniteur belge et transcrit sur les registres de la conservation des hypothèques.

Article 3.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

NAMUR, le 04 FEV. 2002

Michel FORET.